NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/190
7 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication datée du 6 mars 2000, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 6 mars 2000, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation. Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) Lord ROBERTSON of Port Ellen

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité sur
les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (13 janvier-12 février 2000), environ 24 000 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 15 pays qui n'en font pas partie. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Le travail de la SFOR a consisté notamment à assurer la sécurité de la zone, à surveiller la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, à surveiller les forces armées des entités, à inspecter les sites de stockage des armes et à appuyer les organisations internationales présentes sur le théâtre.

2. Les soldats de la SFOR ont continué de veiller au respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'importation d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant leur présence sur le terrain pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.

3. La SFOR a également continué de surveiller l'entrée de produits pétroliers réglementés en République fédérale de Yougoslavie en établissant des points de contrôle de la circulation. Aucune violation n'a été signalée.

4. Le 25 janvier, les troupes de la SFOR déployées dans la division multinationale Sud-Est ont arrêté un Serbe de Bosnie, Mitar Vasiljevic, qui avait été inculpé de crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Vasiljevic a été par la suite transféré à La Haye.

5. Compte tenu de l'interdiction de diffusion décrétée par la Commission indépendante des médias en novembre 1999 à l'encontre de la chaîne de télévision croate Erotel, le Bureau du Haut Représentant a formulé une demande officielle au début du mois de février pour que la SFOR aide la Commission à reconfigurer les installations de transmission d'Erotel. La reconfiguration a été amorcée le 17 février.

6. La phase finale du processus de démilitarisation de Brcko (Division multinationale Nord) s'est poursuivie sans incident. Les soldats de la SFOR ont fourni un appui dans ce contexte en assurant la sécurité.

Coopération et respect des accords par les parties

7. Au cours de la période considérée, la situation est restée stable, les entités respectant dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix. La manifestation dans la division multinationale Sud-Est, qui a commencé le 20 octobre 1999, s'est poursuivie pendant la période considérée, les agriculteurs bosniens de Gorazde manifestant pour le droit de cultiver leur terre à Kopaci dans la Republika Srpska. Le nombre de manifestants a oscillé entre 10 et 20 en moyenne. À la suite d'une démarche commune entreprise par le Bureau du Haut Représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe (OSCE), une rencontre a eu lieu entre les deux parties le 1er février et des contacts ont été établis au niveau opérationnel.

8. Le 21 janvier, 500 personnes se sont rassemblées à Mostar pour protester contre les verdicts prononcés à l'encontre de cinq Croates de Bosnie par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye. La police locale a surveillé la situation et aucun acte de violence n'a été signalé.

9. Deux petites explosions ont été signalées au cours de la période considérée. La première s'est produite à Pale le 31 janvier lors du déclenchement d'un engin explosif devant le poste du Groupe international de police. Il n'y a pas eu de blessés. La deuxième explosion a eu lieu à Kalesija dans la division multinationale Nord, le 31 janvier, lorsqu'une grenade à main a été lancée dans un café. Dix personnes ont été blessées, dont une grièvement.

10. L'opération Harvest 99, qui a pour but de réduire le nombre d'armes, de mines et autres munitions non enregistrées détenues par des particuliers, a été prolongée.

11. Le 9 février, la SFOR a appuyé l'inspection du commissariat de la police civile et des bureaux du Ministère de l'intérieur menée par le GIP à Livno dans la division multinationale Sud-Ouest et au cours de laquelle des armes et du matériel électronique illégaux ont été confisqués.

12. Au cours de la période considérée, les troupes de la SFOR ont effectué 171 inspections de sites d'entreposage d'armes militaires. Elles ont confisqué 12 allumeurs de mine, 6 cartouches de munitions (20 mm), 2 charges porteuses, 3 boîtes d'amorces M-62, 16 amorces M51P15, 5 charges propulsives, 1 canon de DCA 48 M1 et 125 fusils.

13. Les soldats de la SFOR ont suivi 469 activités de formation et de mouvement : 186 entreprises par les Bosniens, 20 par les Croates de Bosnie, 211 par les Serbes de Bosnie et 52 par la Fédération. L'interdiction frappant les activités de formation et les mouvements de la brigade antiterroriste de la police de la Republika Srpska restera en vigueur jusqu'à nouvel avis, tout comme l'interdiction imposée au IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie. En outre, le 26 janvier, le commandant de la Force de stabilisation a décrété une interdiction à l'encontre des activités de formation et des mouvements de la composante croate de l'armée de la Fédération à la suite de violations de l'article 14 des instructions adressées aux parties (refus de publier des rapports pour le personnel et les finances et refus de réintégrer le général Dragicevic). L'interdiction a été levée le 8 février sous certaines conditions.

14. Les armées des entités ont poursuivi les activités de formation et de maintenance en prévision du lancement de la campagne de déminage de l'été 2000, qui était programmé pour la mi-février.

15. Au cours de la période considérée, six postes de contrôle illégaux ont été signalés dans la division multinationale Nord, trois à Gradacac les 16 et 17 janvier, deux à Odzak les 21 et 22 janvier et un à Pelagicevo le 22 janvier. Les forces de police locales qui les avaient installés n'avaient pas de permis délivrés par le GIP et les postes de contrôle étaient situés dans la zone de

séparation non soumise à la supervision du GIP. Le GIP a été informé dans chaque cas et les postes de contrôle ont été démantelés.

Coopération avec les organisations internationales

16. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au GIP, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'OSCE et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

17. Au cours de la période considérée, la SFOR a répondu à des demandes de prise en charge de rapatriés et de réfugiés appartenant à des minorités par le HCR, mais 20 retours seulement ont eu lieu en raison des fortes chutes de neige. En outre, elle a surveillé 844 visites d'évaluation et opérations de nettoyage d'habitations.

18. Depuis le 27 janvier, l'espace aérien supérieur de la Bosnie-Herzégovine (29 000-39 000 pieds) est de nouveau accessible aux compagnies d'aviation civile.

19. La SFOR continue d'appuyer les efforts faits par le Bureau du Haut Représentant pour mettre en place des institutions communes. À la réunion du Comité permanent des questions militaires, le 20 janvier, on s'est efforcé de convaincre le Comité d'accepter une nouvelle réduction de 15 % des effectifs de défense en 2000, la SFOR offrant son concours aux forces armées des entités pour réaliser cette réduction. La présidence a accepté d'examiner cette question à la prochaine réunion. Par ailleurs, le 20 janvier, le Ministre de la défense de la Fédération a fait un compte rendu des travaux du groupe de travail sur la participation de la Bosnie-Herzégovine aux missions de maintien de la paix. On s'est entendu sur une formule pour cette participation.

Perspectives

20. Il est probable que les cas isolés de violence se poursuivront.

21. La restructuration de la SFOR se poursuit et devrait prendre fin au printemps 2000.